

Président
Guy PETERMANN
40, rue de Rigon
33340 St.Yzans de Médoc
guypetermann@free.fr
tél: 09 52 68 57 43



St.Yzans, septembre 2015

Société de Tir „EN AVANT“ St.Yzans de Médoc

Règlement intérieur du Stand

Objet et Composition de la Section Tir

Art.1- La section de „Tir “de l’association sportive Tir „EN AVANT“ 13 rue de Rigon 33340 St.Yzans de Médoc a pour but la pratique du Tir sportif et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Son siège social est situé 13 rue de Rigon 33340 St.Yzans de Médoc.

Ouverture du Stand de Tir

L’ouverture du stand de tir est le samedi de 14h à 16h30 , le dimanche de 10h à 12h et le mercredi de 14h à 17h.

Chaque membre devra se présenter au délégué d’ouverture et signer le registre de présence.

Ouvertures de tir exceptionnelles est autorisé sous la réserve express d’un accord de la direction du club.

Le comité Directeur se réserve le droit de fermeture des installations y compris les jours d’ouvertures habituels pour des raisons de travaux ou autres en prévenant les membres du club par voie d’affichage ou email 15 jours avant la date ou période de fermeture décidée.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année au cours de l’Assemblée Générale.

Des armes du modèle utilisé dans les disciplines sportives reconnues par l’U.I.T (Union Internationale de Tir) sont à la disposition des tireurs.

Les armes personnelles répondant aux mêmes critères sont également autorisées.

Le tireur devra toutefois présenter son arme au Directeur de Tir ou au Commissaire de service.

Une assurance garantit le sociétaire contre les accidents provoqués par l’usage de ces armes .Par contre, les accidents qui pourraient survenir par des armes non autorisées utilisé clandestinement, engagent la responsabilité totale du tireur et du propriétaire.

La licence F.F.T. est demandée par la société pour les tireurs désirant s'entraîner régulièrement en vue de participer aux épreuves et concours organisés par la Fédération.
La Section Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnelle.

L'interdiction de fumer est applicable sur chaque pas de tir et à l'intérieur du bureau et du club house, considérés comme lieux affectés à un usage collectif.

Les contravenants s'exposent à une amende forfaitaire de 68 € conformément au décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage public.

Sécurité

Lors de l'inscription du tireur au club un manuel de découverte du tir sportif est remis à l'intéressé, comportant les règles de sécurité FFTir et il s'engage à respecter ces conditions très particulières du règlement.

Avant de pénétrer dans le stand de tir s'assurer qu'on

- est équipé de protections auditives et visuelles (poudre noire)
- évite de parler à voix haute
- éteint son portable ou le régle sur mode vibreur

Le certificat de contrôle des connaissances (circulaire fédérale du 2/2/2002)

Il est conseillé pour tout nouveau licencié et doit être l'objectif du premier cycle de découverte de l'activité Tir Sportif (savoir utiliser une arme en respectant les règles de sécurité).

Les séances contrôlées de pratique du tir (décret et arrêté du 16/12/1998)

Le document „Carnet de Tir“, accompagné des autres titres de transport est obligatoire pour tout transport d'une arme de 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie.

Il doit au cours de l'année participer à au moins 3 séances contrôlées de pratique du tir.

Les séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins 2 mois.

Rappel de règles de sécurité

Une arme doit toujours être considérée comme chargée et à ce titre ne doit jamais être dirigé vers soi même ou quelqu'un.

Arme en sécurité: chargeur ou barillet vide, arme posée en direction des cibles, culasse ouverte ou barillet basculé, mais aussi chargeurs vides et apparents (on ne charge qu'à l'ordre „chargez“ du responsable.)

Il est interdit

- de circuler dans le stand avec une arme chargée
- pour les armes à culasse mobile, la culasse doit visiblement être ouverte
- d'armer les armes en dehors du stand de tir
- de diriger le canon d'une arme en dehors du pas de tir et de la direction des cibles
- de tirer sur un autre objectif que sur les cibles (boîte, bouteille, oiseau et objets divers)
- de toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation
- de tirer en biais ou en autres positions que celles autorisées par l'UIT
- d'occuper en cas d'influence un poste de tir sans faire usage de son arme
- de troubler ou interrompre la série d'un tireur (sauf incident de tir)

- de se diriger vers les cibles sans avoir prévenu les autres tireurs
- de tirer en état d'ébriété ou après avoir consommé des substances prohibées

Il est recommandé

- de lire attentivement et de respecter le règlement du stand
- de porter sur soi sa licence de tir de la saison en cours, validée par le médecin
- de respecter et même de faire respecter les installations et armes du stand
- de se conformer aux instructions du ou des responsables
- de prendre l'habitude de consulter les panneaux d'informations
- de fermer la porte du stand avec le verrou si vous allez aux cibles, si vous êtes seul ou sans responsable au pas de tir
- à la fin de chaque séance de tir, un nettoyage est recommandé afin de laisser le pas de tir propre

Non licenciés FFTir (famille, amis)

- interdiction d'accès dans la zone de danger, hors du pas de tir, vers les cibles, (25m et 50m)
- interdiction de manipuler le matériel du club (appareil électrique, porte cibles etc.
- les visiteurs seront assis et silencieux
- en ce qui concerne les tirs de sensibilisation et d'initiation, avant de s'inscrire au club, ils se feront dans un premier temps au stand de 10m sous couvert d'un responsable du bureau.

Tout affichage (photos, articles, lettres, etc.) est soumis à l'approbation du président.

Sanctions

Un membre pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive:

- à la suite d'un comportement jugé infamant ou pour propos injurieux ou diffamant
- pour avoir causé un préjudice volontaire aux intérêts moraux et ou matériels du club
- pour non respect des règles de sécurité

L'exclusion définitive, votée par le Comité Directeur, après audition de l'adhérent $\frac{3}{4}$ convoqué ou son représentant mandaté, est exécutoire immédiatement et sans appel.

Le directeur de tir, les membres du comité, les commissaires de service, ont tout pouvoir pour faire respecter les prescriptions du règlement.

Transport de l'arme entre le domicile, le stand et lors de tout déplacement

La licence, en cours de validité, délivrée par la FFTir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs. (le registre de présence vaut contrôle de trajet de retour).

Conditions de transport:

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation impossible (verrou de pontet)

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec les armes, vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents:

- Licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport
- Le carnet de tir dans le cas de transport d'armes de 1ère et 4ème catégorie
- Autorisation de détention valide correspondant à chaque arme

- La facture correspondant à chaque arme

Prix des cibles neuves et rechargement AIR en CO2

Cible 25m, 50m pistolet :	0,50 € pièce
Cible 50 m carabine:	0,10 € pièce
Cible 10 m pistolet:	0,10 € pièce
Rechargement CO2 / Air	1,00 €

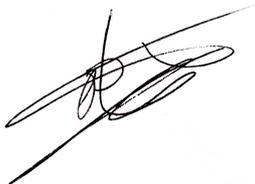
Prix des fournitures

Boîte à plombs:	8,00 € (boîte à 750 pl.)
Boîte cartouches 22 lr:	5,00 €
Boîte pastilles autocollantes:	5,00 €

Réglage des armes pour les non - adhérents:

15,00 € remboursable si adhésion au club en cours de saison ou pour la saison suivante, l'arme étant réglée par un adhérent du club.

Le secrétaire



Le président

